

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,  
de la biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la  
nature.

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté du 12 mai 2026  
portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs  
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TECL2612427A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 12 mai 2026,

En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
BRAVO Jean Rémi	Parc marin de la côte bleue	Parc Marin de la côte bleue
DESPRES Gérard	Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Espaces naturels sensibles du département des Alpes-Maritimes

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.